



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2016-06009

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2016

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2016-06-08-001 - Arrêté abrogation évacuation Villandry et Vallères (2 pages)	Page 3
37-2016-06-08-002 - Arrêté temporaire interdisant la circulation sur le RD 16 - commune de Villandry (2 pages)	Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2016-06-08-001

Arrêté abrogation évacuation Villandry et Vallères

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

CABINET

**ARRETE ABROGEANT L'EVACUATION  
DES POPULATIONS SUR LES  
SECTEURS TOUCHES PAR UN RISQUE  
IMMINENT D'INONDATION**

Tours, le 8 juin 2016

Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L742-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2215-1 4° et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Cher ;

**Considérant** que le service de prévision des crues prévoit que niveau et le débit du Cher descendront sous le niveau de sûreté de la digue de Villandry au cours de la journée du 8 juin 2016 ;

## ARRETE

- ARTICLE 1er** L'arrêté du 3 juin 2016 portant évacuation des populations du Val du Cher est abrogé pour les communes de Villandry et Vallères, à compter du 8 juin à 14h00.
- ARTICLE 2** La population concernée est autorisée à regagner son domicile à compter du 8 juin à 14h00.
- ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Indre-et-Loire et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication.
- ARTICLE 5** Le sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire, le commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le président de la communauté d'Agglomération de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié dans un recueil des actes administratifs spécial, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire et communiqué pour information aux maires des communes concernées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Chinon,*



*Thomas BERTONCINI*

Préfecture d'Indre et Loire

37-2016-06-08-002

Arrêté temporaire interdisant la circulation sur le RD 16 -  
commune de Villandry

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**INTERDISANT LA CIRCULATION**  
**Sur la RD 16 (entre la RD 7 et le déversoir du vieux Cher)**

*Commune de Villandry*

Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 16 février 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Cher,

CONSIDERANT que la digue de Villandry a été soumise depuis 8 jours à de fortes contraintes ; qu'il convient de ne pas la fragiliser davantage durant la phase de décompression ;

CONSIDERANT que ce risque nécessite une réglementation de la circulation routière.

# A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous véhicules, sauf 2 roues, véhicules de services, de secours et riverains, est interdite sur le territoire de la commune de Villandry ;

**ARTICLE 2** – Pendant l'interdiction, les forces de l'ordre et l'ensemble des services de secours, ainsi que les véhicules de service seront autorisés à circuler sur la RD16,

**ARTICLE 3** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées par l'interdiction. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur et par les gestionnaires des voiries concernées.

**ARTICLE 4** - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - M. le Préfet, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- M. le Directeur Départemental des Territoires (Unité Territoriale de Chinon)
- SDIS d'Indre-et-Loire
- Communauté de communes Pays d'Azay le Rideau et Touraine Nord-Ouest
- Commune de Villandry
- Commune de Savonnières

Fait à Tours, le 8 juin 2016

*Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le sous-Préfet de Chinon*



*Thomas BERTONCINI*